

## **PROCES VERBAL DE SEANCE DU 21 OCTOBRE 2022**

Le vingt-et-un octobre deux mille dix-vingt-deux, le Conseil Municipal de la Commune de BROUQUEYRAN, dûment convoqué le dix-huit, s'est réuni en session ordinaire, à dix-sept heures à la mairie sous la présidence de Monsieur SAUMON Jean-Louis.

**PRESENTS** : SAUMON Jean-Louis, SAPHORE Christine, DARTIGOLLES Christian, DAURIAN Michel, DILLAR Yves, SIOC'HAN DE KERSABIEC Katrin, BUSSY Nicolas, RAMAUD Aurélia,.

**Absents excusés** : HOLGADO Mariano, ORLIK Sylvain, DE LAMBERT DES GRANGES Bertrand.

**Secrétaire de séance** : SAPHORE Christine

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour et propose d'y ajouter une délibération concernant la désignation d'un délégué à la régie SDR :

- Bilan travaux séchoir
- D 28-2022 Prêt relais
- D 29-2022 Décisions Modificatives n°4
- D 30-2022 Décisions Modificatives n°5
- D 31-2022 Approbation rapport de la CLECT
- D 32-2022 Décisions Modificatives n°6
- Questions diverses

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité. Le compte-rendu de la précédente réunion du trois octobre 2022 est approuvé.

### **D 28-2022 PRÊT CREDIT RELAIS**

#### **7.3 Emprunts**

Monsieur le Maire expose le plan de financement et la nécessité de contracter un emprunt prêt relais de 50 000 € afin de provisionner les soldes de subvention non encore reçus des travaux d'aménagement du parking et de réhabilitation d'un séchoir en deux logements.

Il expose au conseil municipal l'offre de financement de la Caisse d'Epargne AQUITAINE POITOU CHARENTES (ci-après « la Caisse d'Epargne »),

*Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité décident :*

- de souscrire auprès de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt prêt relais à taux fixe d'un montant de 50 000 EUROS destiné à préfinancer les soldes de subventions DSIL et Soutien au projet global du Département de la Gironde des travaux d'aménagement d'un parking et réhabilitation d'un séchoir en deux logements selon les conditions suivantes :

- cet emprunt aura une durée de 12 mois.

- la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt avec un différé total d'amortissement ET paiement des intérêts suivant le taux choisi.

- les intérêts seront payables trimestriellement au taux révisable de 2,51 % avec marge de 1,05 %

- périodicité des échéances : trimestrielle

- les échéances sont déterminées et fonction de variations du taux d'intérêt révisé lors de chaque échéance avec une application à compter de l'échéance suivante.

- cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 100 EUROS.

- en cas d'un remboursement par anticipation, les intérêts dus seront prélevés à la date du remboursement anticipé.

- la Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

- l'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

- autorisent M. SAUMON Jean-Louis, Maire à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à

*tout acte de gestion le concernant.*

## **D 29-2022 DECISION MODIFICATIVE N°4**

### **7.1 DECISION BUDGETAIRE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'ajuster des lignes budgétaire en investissement concernant la souscription du crédit relais.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au vote de crédit supplémentaire suivant en investissement, sur le budget de l'exercice 2022*

### **COMPTES DEPENSES**

Imputation	Nature	Ouvert
23 / 231 / 130	Immobilisations corporelles en cours	50 000,00
	<b>Total</b>	50 000,00

### **COMPTES RECETTES**

Imputation	Nature	Ouvert
16 / 1641 / OPNI	Emprunts en euros	50 000,00
	<b>Total</b>	50 000,00

## **D 30-2022 DECISION MODIFICATIVE N°5**

### **7.1 DECISION BUDGETAIRE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'ajuster des lignes budgétaires en fonctionnement afin de provisionner les charges d'intérêt liées à la souscription du crédit relais.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2022*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants en fonctionnement, sur le budget de l'exercice 2022*

### **CREDITS A OUVRIR**

Chapitre	Article	Nature	Montant
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	350,00
	<b>TOTAL</b>		350,00

### **CREDITS A REDUIRE**

Chapitre	Article	Nature	Montant
022	022	Dépenses imprévues	350,00
	<b>TOTAL</b>		350,00

## **D 31-2022 APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE CHARGÉE DU TRANSFERT DES CHARGES (CLECT) EN DATE DU 2 JUIN 2022**

### **5.7 INTERCOMMUNALITE**

Monsieur le Maire explique que la Commission Locale chargée du Transfert des charges (CLECT) s'est réunie le 2 JUIN 2022 pour procéder à l'évaluation des charges liées à la compétence Réseau de Lecture Publique.

Il rappelle le calendrier d'adoption du rapport et de détermination de l'attribution de compensation 2022 :

**Juillet 2022** : La communauté de communes prend acte du rapport, elle n'a pas l'obligation de voter ;

**Août-Septembre-Octobre 2022** : Les communes délibèrent dans les 3 mois suivant la notification. A défaut de délibération, l'avis est réputé favorable. N.B. : Le rapport doit recueillir un vote favorable à la majorité qualifiée des conseils municipaux :

2/3 des conseils municipaux - 50% de la population

50% des conseils municipaux - 2/3 de la population

**Octobre 2022** -Le conseil communautaire fixe les attributions de compensation (AC2022).

\* \* \*

- VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- VU** le Code général des impôts, notamment son article 1609 noniè C ;
- VU** la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRÉ) ;
- VU** les statuts de la Communauté de communes ;
- VU** le rapport de la CLECT du 2 juin 2022 ;

\* \* \*

Il est proposé d'approuver le rapport adopté à l'unanimité par la CLECT réunie le 2 juin 2022.

\* \* \*

*Le Conseil municipal,*

*\*approuve le rapport de la CLECT en date du 2 juin 2022 présentant l'évaluation des charges au Réseau de Lecture Publique.*

\* \* \*

*Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.*

## **D 32-2022 DECISION MODIFICATIVE N°6**

### **7.1 DECISION BUDGETAIRE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'ajuster des lignes budgétaires en investissement afin de provisionner l'article comptable dédié au règlement de la facture de raccordement à l'assainissement collectif des logements du séchoir.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2022*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants en investissement, sur le budget de l'exercice 2022*

### **CREDITS A OUVRIR**

<b>Imputation</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
21 / 2132 / 130	Immeubles de rapport	4 000.00
<b>Total</b>		4 000.00

### **CREDITS A REDUIRE**

<b>Imputation</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
23 / 231 / 130	Immobilisations corporelles en cours	4 000.00
<b>Total</b>		4 000.00

**QUESTIONS DIVERSES**

- Suite aux déménagements de deux membres du conseil municipal, il est nécessaire de les remplacer dans leurs fonctions de délégué au sein de la commission communale Environnement Voirie et Travaux : est nommé Christian DARTIGOLLES en remplacement de Sylvain ORLIK.

**SEANCE LEVEE à 20 h 00**

SAUMON Jean-Louis	SAPHORE Christine	DILLAR Yves	ORLIK Sylvain
DARTIGOLLES Christian	BUSSY Nicolas	SIOC'HAN DE KERSABIEC Katrin	DE LAMBERT DES GRANGES Bertrand
HOLGADO Mariano	RAMAUD Aurélia	DAURIAN Michel	